

**AVIS SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE
DE VOUCHOT-DESSUS,
COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)**

par

Jean-Claude MENOT

Hydrogéologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique
pour le département de La Nièvre

Centre des Sciences de la Terre
Université de Bourgogne
6, Bd Gabriel 21000 DIJON

Fait à Dijon, le 10 Janvier 1996

AVIS SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE
DE VOUCHOT-DESSUS,
COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)

Je soussigné, Jean-Claude MENOT, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de Nièvre, déclare m'être rendu à CORANCY (Nièvre) pour y examiner la situation géologique et l'environnement du captage qui fournit l'eau potable au hameau de VOUCHOT-DESSUS et ensuite en déterminer les périmètres de protection prévus par la législation.

SITUATION GÉNÉRALE

Le hameau de Vouchot-Dessus est construit à environ 3,5km au Sud-Est du bourg de Corancy dans la vallée du Touron.

Son eau potable provient d'un captage réalisé sur la pente qui domine le village à environ 200m des maisons. Il est implanté en bordure des bois dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section D3 n° 539. Les coordonnées du captage sont x= 725,075; y= 2232,35 et z environ 538m.

Il comporte un puits en buses de ciment de 80cm de diamètre intérieur et 1,75m de profondeur. UN drain de 7 à 8m de long arrive dans le puits à 1,50m de la surface du sol. Il semble provenir du Nord ou du Nord - Nord-Ouest. L'eau récupérée est dirigée vers un petit réservoir implanté dans la même parcelle un peu plus bas sur la pente.

Le village était également alimenté par un ancien captage situé un peu plus haut. Ce captage a fait l'objet d'un avis de M. C. REMOND daté de mars 1987 (rapport BRGM GA 87/13 BOU) qui demandait la réfection de l'ouvrage. Depuis cette date la commune a pris la décision de ne plus utiliser l'eau de ce captage.

SITUATION GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

1) Géologie

Les cailloux sont excessivement rares à la surface du sol aux alentours du captage. On peut récolter :

- soit des cailloux d'une roche rose sombre ou brunâtre à grands cristaux de feldspaths et à cristaux plus petits de biotite et de quartz automorphes. Il s'agit donc d'un microgranite ou d'une microgranodiorite;
- soit de cailloux d'une roche beaucoup plus sombre gris-verdâtre ou noirâtre montrant de petits cristaux blancs de 2 ou 3mm de feldspaths et de quartz qui tranchent sur le fond sombre vitreux. Il s'agit de tufs rhyodacitiques.

Les rapports entre ces deux types de formation n'a pu être établi.

Mis à part les rares cailloux de surface, les roches compactes ne sont pas directement visibles à la surface du sol; elles sont en effet recouvertes d'une couche d'épaisseur variable, localement assez importante, d'arène quartzo-feldspathique plus ou moins riche en argile qui s'est formée au cours du temps par lente désagrégation de la roche mère et altération progressive de certains minéraux sous l'action des agents atmosphériques. Ainsi les micas et à un degré moindre les feldspaths potassiques et les plagioclases, se transforment progressivement en argile, tandis que le quartz reste inaltéré. L'importance du phénomène diminue de la surface vers la profondeur, de sorte que l'on passe progressivement de l'arène peu caillouteuse de surface à une arène de plus en plus riche en blocs vers le bas, puis à la roche en cours de transformation mais non encore dissociée, pour arriver enfin à la roche peu ou pas altérée, à l'exception du bord des fissures au niveau desquelles le phénomène s'ébauche.

Le long des pentes, le déplacement des éléments de l'arène, notamment des plus fins et en particulier des minéraux argileux, soit par gravité, soit par entraînement par les eaux superficielles ou souterraines, amène des modifications de l'importance et de la composition de la couche d'arène qui est généralement peu épaisse mais grossière et non argileuse lorsque la pente est forte, tandis qu'elle est

épaisse et plus argileuse lorsque la pente diminue (replats ou fonds de vallon).

2 - Hydrogéologie

Les eaux météoriques arrivant à la surface du sol s'infiltrent très facilement dans l'arène superficielle au sein de laquelle elles circulent par lente percolation entre les grains. Plus profondément, au niveau de la roche compacte imperméable, les eaux ne circulent plus que dans les fissures dont l'importance diminue progressivement vers le bas. Ainsi, les eaux ne peuvent s'enfoncer en profondeur et restent dans l'arène et le réseau des fissures superficielles où se crée une petite nappe phréatique dont l'écoulement s'effectue en fonction de la pente générale du terrain.

Les différences locales de composition de l'arène (plus ou moins grande richesse en argile, présence ou absence de blocs, présence de filons) ainsi que les fissures de la roche en cours d'altération guident cet écoulement souterrain en minces filets à trajets capricieux impossibles à localiser à partir de la surface. Au cours de cette migration, des conditions locales particulières (diminution de l'épaisseur de la couche d'arène, présence de niveaux plus argileux, de blocs ou de filons moins altérés par exemple) peuvent freiner l'écoulement et provoquer la réapparition à la surface d'une partie des eaux, donnant ainsi naissance à de petites émergences plus ou moins bien individualisées (mouilles ou sources).

ENVIRONNEMENT - RISQUES DE POLLUTION - PROTECTION ET AMÉLIORATION DU CAPTAGE

1) Environnement et risques de pollution

Les conditions locales d'hygiène sont bonnes car le bassin versant situé au Nord et au Nord-Est du captage est entièrement boisé et aucune construction ou activité polluante ne s'y rencontre. Le seul danger potentiel est représenté par la D.500 dont un virage très prononcé est situé entre 250 et 300m en amont du captage. En cas d'accident en ce

lieu, le déversement en bordure de la chaussée de produits polluants serait très préjudiciable au captage.

2) Amélioration du captage et de son environnement

Il convient en premier lieu de jointoyer les buses de ciment du puits pour éviter toute infiltration directe en provenance de la surface.

Il faut en outre surveiller plus souvent l'état de l'ouvrage car lors de la visite, l'arrivée du drain était obstruée par des racines (queues de renard).

Enfin, les bords du captage doivent être entretenus par fauchage régulier.

PERIMETRE DE PROTECTION

Ils seront établis au vu de l'article L.20 du Code de la Santé publique, du décret n° 89-3 du 3 janvier 1990, modifié par le décret n° 89.330 du 10 avril 1990 et de la circulaire du 24 juillet 1990 (journal officiel du 13 septembre 1990).

1) Périmètre immédiat

Un périmètre entièrement clos existe à l'heure actuelle. Il est beaucoup trop petit. Le périmètre à établir aura comme limite (voir plan au 1/500) :

- au Sud, une ligne parallèle à la limite des parcelles 539 - 540 passant à 5m du puits de captage
- à l'Est, une ligne parallèle à l'actuelle limite mais passant à 5m du puits
- au Nord, une ligne parallèle à l'actuelle limite et passant à 10m de celle-ci
- à l'Ouest, une ligne parallèle à l'actuelle limite et passant à 15m de celle-ci.

Ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par l'exploitant du captage. Sa surface sera défrichée; elle sera ensuite régulièrement

entretenue par fauchage. Un accès facile doit être créé afin de pouvoir entretenir correctement l'ouvrage et ses abords.

2) Périmètre rapproché

Il s'étendra à la surface des parcelles ou portions de parcelles suivantes (voir extrait cadastral au 1/2500)

Section D3 : n° 543, 548, 549, 550, 551, 554, 758, 757, 553, 552, 563, 547, 546 (partie NW), 544 (partie NW), 540.

3) Périmètre éloigné

Sa définition n'est pas nécessaire car le périmètre rapproché défini ci-dessus couvre la majeure partie du bassin d'alimentation potentiel de la source.

4) Interdiction et servitudes à appliquer dans le périmètre rapproché

Parmi les activités, dépôts ou constructions visés par la loi 89-3 du 03 janvier 1989 et la circulaire du 20.07.1990 y seront interdits :

1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;

2 - L'ouverture de carrières, de gravières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;

3 - Le remblaiement des excavations par des produits autres que des matériaux naturels inertes;

4 - Le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et radioactifs et plus généralement de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau;

5 - L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau tels qu'hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, ou radioactifs, matières organiques et eaux usées de toute nature;

6 - L'établissement de toute construction superficielle ou souterraine;

7 - L'installation d'activités industrielles classées;

8 - La pratique du camping et du caravaning;

9 - Le stockage d'effluents agricoles et de matières fermentecibles;

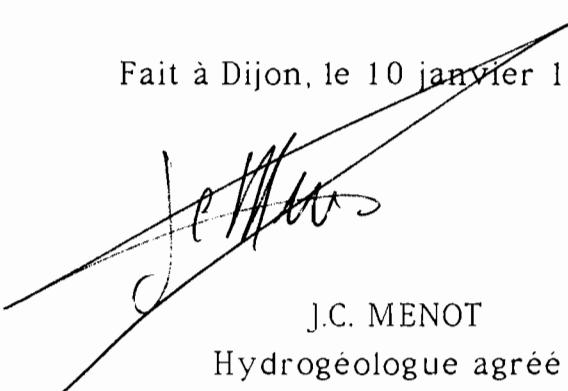
10 - L'épandage ou le rejet collectif d'eaux usées de toute nature, de matières de vidange, de boues de stations d'épuration et d'effluents industriels;

11 - L'épandage d'effluents liquides d'origine animale tels que purin et lisier;

12 - Le déboisement et l'utilisation de défoliants;

13 - Plus généralement tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Fait à Dijon, le 10 janvier 1996

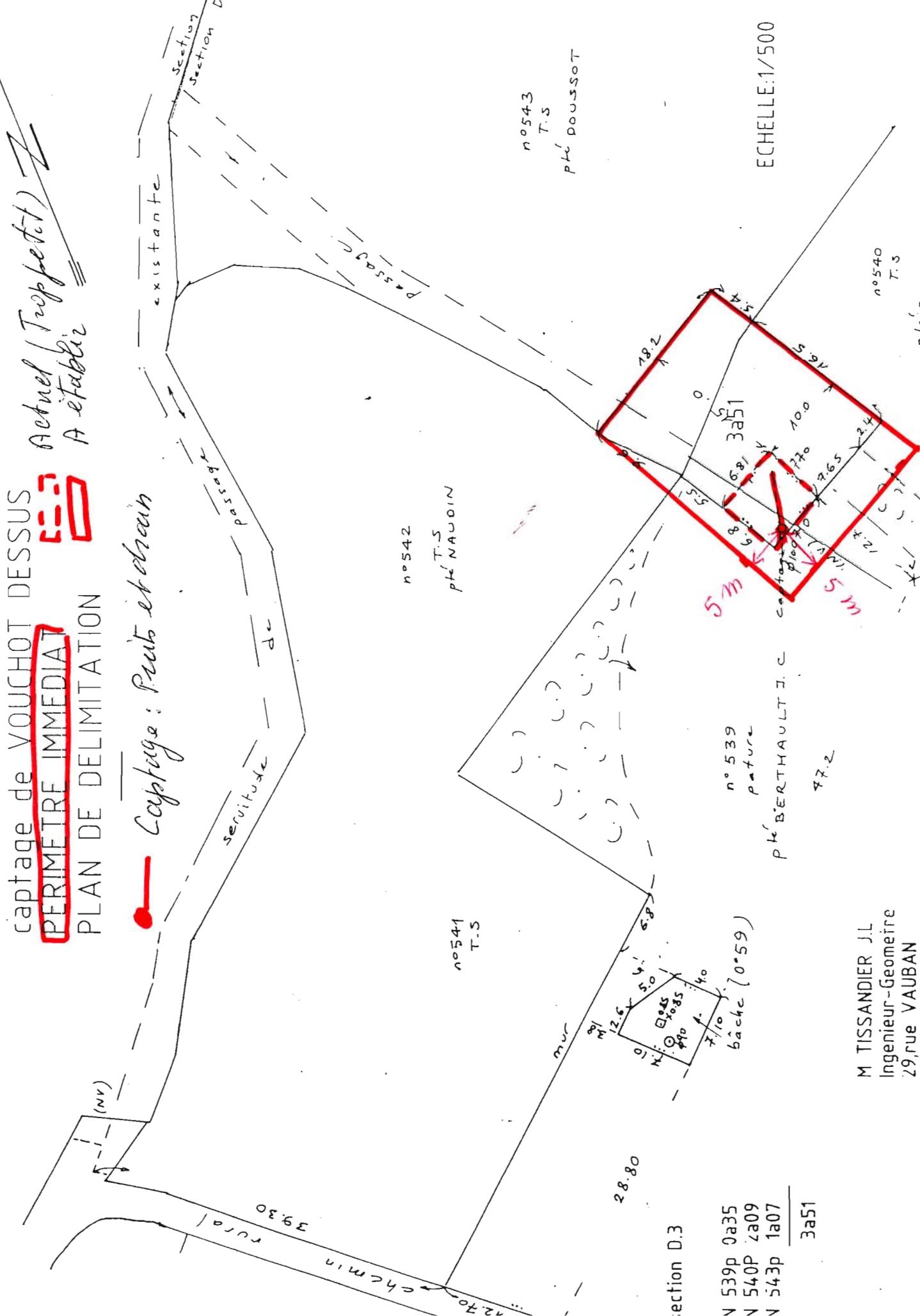


J.C. MENOT

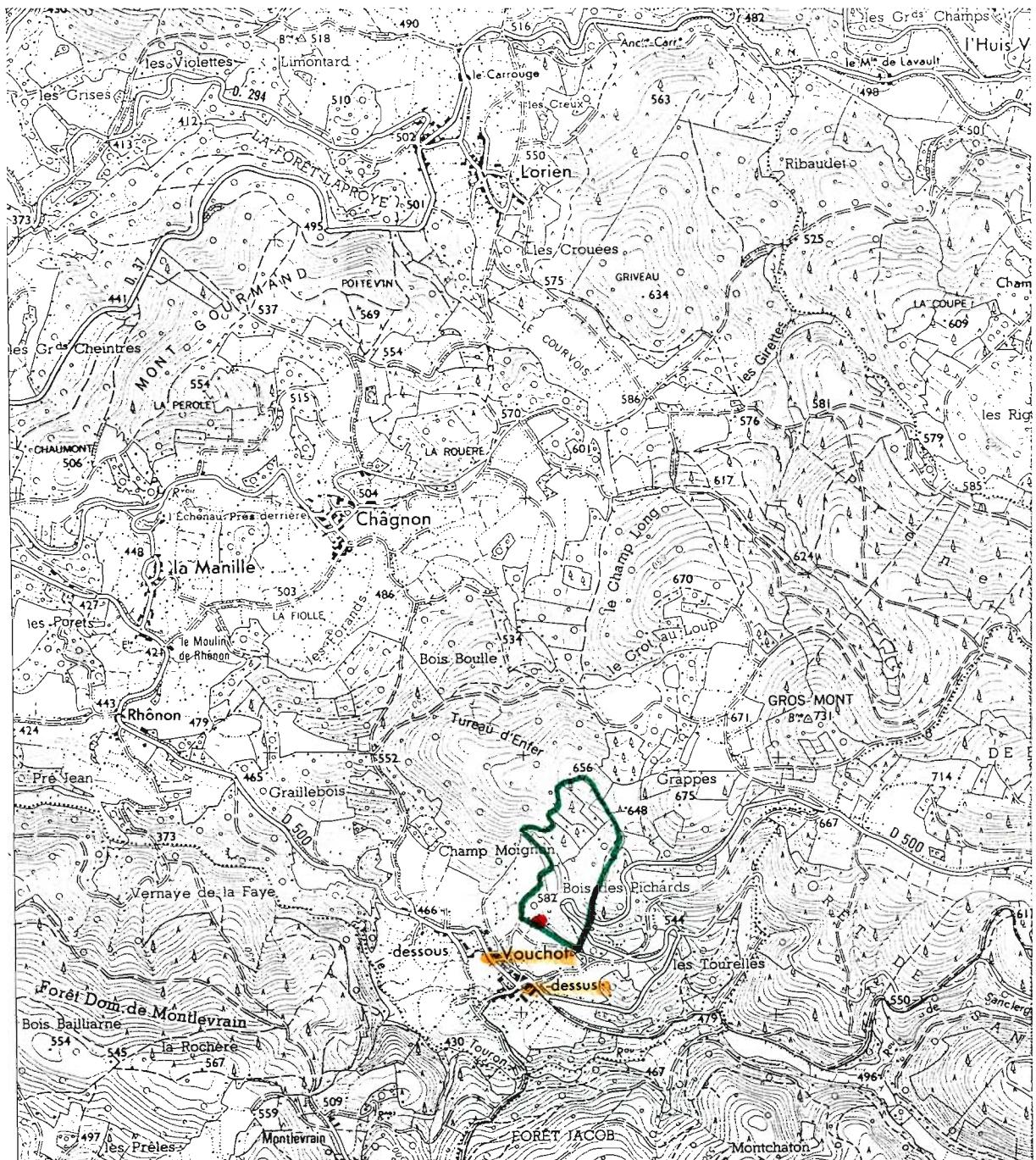
Hydrogéologue agréé

Captage de VOUCHOT DESSUS
PERMETRE IMMÉDIAT
PLAN DE DELIMITATION

Captage: Preut et drain



M TISSANDIER J.L
ingenieur-Geomètre
9,rue VAUBAN

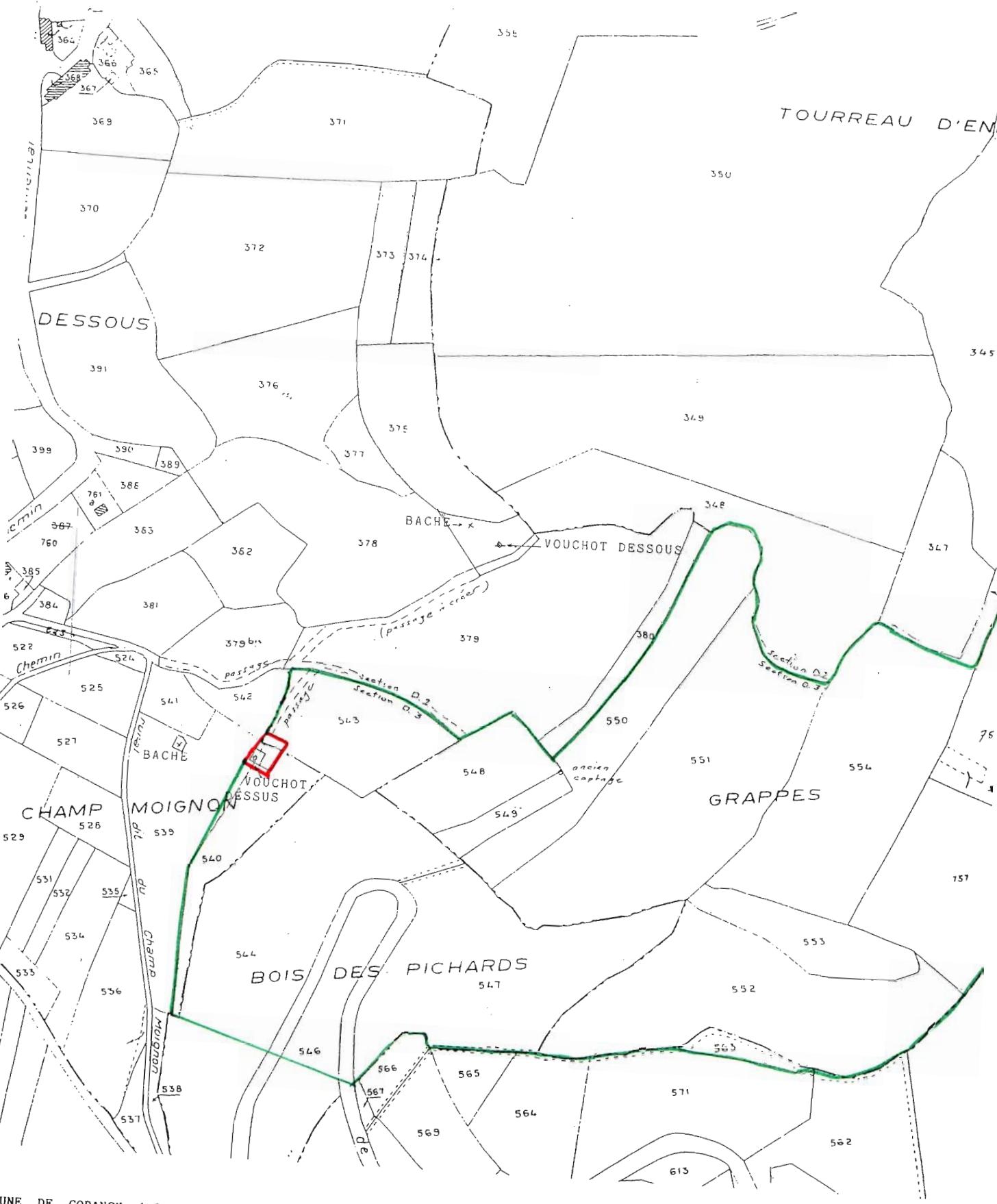


Echelle : 1/25.000°

Captage

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné



JUNE DE CORANCY (E8120)

AGES COMMUNAUX

HOT DESSERTS - Меню甜点

METRES DE PROTECTION

BIBLIOTHEQUE DE LA PL

- Périmètre immédiat
- Périmètre raffiné